

9. Description des mesures de suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du programme

Dans ce document ont été décrites les mesures de suivi des incidences environnementales envisagées conformément à l'article 59 du Code de l'Environnement, de même que les indicateurs proposés dans le PO et des indicateurs complémentaires permettant d'assurer le suivi des incidences notables sur l'environnement lors de la mise en œuvre du PO.

MESURES DE SUIVI PAR THÉMATIQUE	
1.Sols et sous-sols 1.1. Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâties et privilégier les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols. Suivi : • Via un indicateur de la surface artificialisée dans le cadre de chaque projet sélectionné • Par ailleurs, il existe, pour certaines mesures, d'autres indicateurs à renseigner permettant de mesurer la surface des projets retenus, qu'ils aient été artificialisés ou traités (Surface de la ZAE ou du site qui a été rééquipé au moyen d'actions d'aménagement ou d'équipement destiné à favoriser l'accueil d'entreprises et/ou une réhabilitation du territoire/ Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien/ Surface de sols réhabilités utilisés pour le développement économique et territorial).	Mesure(s) concernée(s) 7.Rééquip. sites/ZAE 9. Eco.Circ. 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
2. Energie et climat 2.1. Privilégier les projets aptes à utiliser des méthodes de mise en œuvre des travaux économes en énergie Suivi : • Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, comme :	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation

○ l'adaptation au changement climatique (Le projet risque-t-il d'entraîner une augmentation significative des incidences négatives du climat actuel et de son évolution ?) ○ la prévention et la réduction de la pollution (Le projet risque-t-il d'engendrer une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol ?) ○ l'atténuation du changement climatique (Le projet risque-t-il d'engendrer d'importantes émissions de gaz à effet de serre?) • Au moment de la sélection : pour les mesures 8, 9, 10, les critères de sélection et/ou la description de la mesure favoriseront les actions qui soutiennent l'efficacité énergétique. • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. • Listing des bonnes pratiques mises en œuvre par projet	15. Dvt. Urbain
2. Energie et climat 2.2. Privilégier les projets en lien avec l'utilisation des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie Suivi : • Au moment de la sélection : pour cette mesure, un des critères de sélection demande de démontrer le meilleur rapport coût/performance en tenant compte non seulement de l'impact de la rénovation d'un bâtiment sur sa consommation d'énergie et le climat mais également sur d'autres pollutions (acidification, consommation d'eau, etc.). L'outil TOTEM peut être utilisé dans cette optique. • Listing des bonnes pratiques mises en oeuvre par projet	Mesure(s) concernée(s) 8. Réno.énerg.bât.
2. Energie et climat 2.3. Évaluer les incidences potentielles au niveau de l'émission de polluants atmosphériques ou de GES que peuvent engendrer l'exploitation des projets. Également pour les pollutions lumineuses et olfactives. Suivi : • Au moment de la sélection : lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, comme : ○ la prévention et la réduction de la pollution (Le projet risque-t-il d'engendrer une augmentation significative	Mesure(s) concernée(s) Toutes

des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol ?) ○ l'atténuation du changement climatique (Le projet risque-t-il d'engendrer d'importantes émissions de gaz à effet de serre?) • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. • Reporting régulier réalisé sur chaque projet : un reporting semestriel sera demandé à chaque bénéficiaire porteur de projet. Ce reporting est axé sur les différents aspects présents au sein de la fiche-projet finalisée suite à la sélection du projet.	
3. Eau 3.1. Veiller au maintien de la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines Suivi : • Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres : ○ l'utilisation durable et la protection des ressources en eau (Le projet risque-t-il d'être préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau?) ○ la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (Le projet risque-t-il d'être fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces ?) • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. • Reporting régulier réalisé sur chaque projet : un reporting semestriel sera demandé à chaque bénéficiaire porteur de projet. Ce reporting est axé sur les différents aspects présents au sein de la fiche-projet finalisée suite à la sélection du projet.	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno. éner. bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
3. Eau 3.2. Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâti et privilégier les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno. éner. bât.

Suivi : • Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres : ○ l'utilisation durable et la protection des ressources en eau (Le projet risque-t-il d'être préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau?) ○ la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (Le projet risque-t-il d'être fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces ?) • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. • Via un indicateur de la surface artificialisée dans le cadre de chaque projet sélectionné • Par ailleurs, d'autres indicateurs permettront de déduire cela via la mesure de la surface artificialisée ou non des projets retenus (surface de la ZAE ou du site qui a été rééquipé au moyen d'actions d'aménagement ou d'équipement destiné à favoriser l'accueil d'entreprises et/ou une réhabilitation du territoire/ Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien/ Surface de sols réhabilités utilisés pour le développement économique et territorial).	9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
3. Eau 3.3. Assurer une gestion durable des eaux de ruissellement suite à l'urbanisation de nouvelles zones, tant en termes quantitatifs que de cheminement Suivi : • Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau (Le projet risque-t-il d'être préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau?) • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage.	Mesure(s) concernée(s) 7.Rééquip. sites/ZAE 12. Dépo 15. Dvt. Urbain

Reporting régulier réalisé sur chaque projet : un reporting semestriel sera demandé à chaque bénéficiaire porteur de projet. Ce reporting est axé sur les différents aspects présents au sein de la fiche-projet finalisée.	
4. Milieu naturel 4.1. Veiller à éviter tout risque de diffusion des espèces invasives lors des travaux de mise en œuvre des projets Suivi: - Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres l'utilisation durable et la protection des ressources en eau (Le projet risque-t-il d'être préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau?) - Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. - Reporting régulier réalisé sur chaque projet, en listant les moyens mis en œuvre pour lutter contre la dispersion des espèces invasives : un reporting semestriel sera demandé à chaque bénéficiaire porteur de projet, axé sur les différents aspects présents au sein de la fiche-projet finalisée	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
4. Milieu Naturel 4.2. Privilégier les projets qui ont un impact positif sur la biodiversité et le maillage écologique Suivi : - Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (Le projet risque-t-il d'être fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces ?). - Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. - Via un indicateur mettant en évidence les superficies liées au renforcement du maillage écologique ou celles en lien	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain

avec la création de nouveaux habitats naturels.	
4. Milieu Naturel 4.3. Limiter la fragmentation du maillage écologique Suivi : • Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (Le projet risque-t-il d'être fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces ?) • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. • Reporting régulier sur chaque projet, en listant les moyens mis en œuvre pour limiter la fragmentation du maillage écologique : un reporting semestriel sera demandé à chaque bénéficiaire porteur de projet, axé sur les différents aspects présents au sein de la fiche-projet finalisée.	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 8. Réno.énerg.bât. 9. Eco.Circ. 12. Dépo 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain
5. Paysage 5.1. Prendre en considération l'intégration paysagère lors de la création ou l'extension de projets au sein de l'environnement (cadre bâti, point de vue,...) Suivi : • Lors dépôt d'une candidature au cours de l'appel à projets, au travers de la fiche-projet à compléter, les porteurs de projets potentiels devront préciser et justifier l'impact de leur projet sur plusieurs éléments relatifs au développement durable, entre autres l'adaptation au changement climatique (Le projet risque-t-il d'entraîner une augmentation significative des incidences négatives du climat actuel et de son évolution ?). • Les éléments précédents à mentionner dans la fiche-projet permettront au Comité d'experts d'évaluer ces aspects pour chaque projet déposé et si un projet est identifié comme ayant un impact significatif, cet aspect sera suivi à travers le rapportage. • Reporting régulier sur chaque projet en listant les moyens mis en œuvre pour améliorer l'intégration paysagère du projet : un reporting semestriel sera demandé à chaque bénéficiaire porteur de projet, axé sur les différents aspects	Mesure(s) concernée(s) 7. Rééquip. sites/ZAE 9. Eco.Circ. 13. Mobilité 14. Formation 15. Dvt. Urbain

présents au sein de la fiche-projet finalisée.	
INDICATEURS	
<u>Indicateur de réalisation</u> - Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée (m2) <u>Indicateurs de résultat</u> - Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, autres) en kw/h	Mesure 8 (rénovation énergétique)
<u>Indicateurs de réalisations</u> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien / soutenues au moyen d'instruments financiers - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien - Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (dont : électricité, chaleur) (MW) - Capacités supplémentaires de recyclage des déchets (tonnes/an) → préciser : par type de matière et filière - Déchets préparés en vue de leur réemploi (tonnes/an) → préciser : par type de matière et filière <u>Indicateurs de résultats</u> - Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers) (euros) - Émissions estimées de gaz à effet de serre (Tonnes Equiv CO2) → préciser : par type d'entreprise - Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur) (Mwh/an) - Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie (Mw) - Déchets recyclés (tonnes/an) → préciser : évolution par type de déchets et de valorisation (se référer au Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) pour la catégorisation) - Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre au-moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	Mesures 9-11 (économie circulaire)
<u>Indicateur de réalisation</u> : Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien (hectares) <u>Indicateurs de résultat</u> Sols réhabilités utilisés comme espaces verts, ou pour du logement social, pour des activités économiques ou autres usages	Mesure 12 (dépollution de friche)

(hectares) → préciser : faire le suivi par type d'usage	
<u>Indicateurs de réalisations</u> - Longueur des routes reconstruites ou modernisées ne faisant pas partie du réseau RTE-T (km) - Nombre de connexions intermodales – nouvelles ou modernisées - Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien (km) - Infrastructures pour carburants alternatifs (nombre de points de recharge ou de ravitaillement) - Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés – ne faisant pas partie du réseau RTE-T (km) <u>Indicateurs de résultat</u> - Nombre annuel d'utilisateurs des installations construites, reconstruites, réaménagées ou modernisées (nombre d'utilisateurs/an)	Mesure 13 (mobilité)
<u>Indicateurs de réalisation</u> - Stratégies intégrées de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien (nombre de contributions aux stratégies) - Nombre de projets intégrés de développement territorial Indicateur de résultat : - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement (nombre de personnes)	Mesure 15 (développement urbain)